



Extrait du Registre Des Actes Administratifs

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2025-STA-1 PORTANT GRATUITÉ DES STATIONNEMENTS DE VÉHICULES DANS LA VILLE DE GARCHES DU 1^{er} AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Garches (Hauts-de-Seine) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu les articles L. 411-1 et suivants du code de la route ;

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire communal en vertu des articles susvisés ;

Considérant que la municipalité souhaite appliquer de nouveau la règle du stationnement gratuit à Garches sur le mois d'août à venir ;

Considérant les éléments susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} août 2025 à minuit et jusqu'au 31 août 2025 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est gratuit sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant de la commune.

Article 2 : La gratuité s'applique à l'ensemble des emplacements habituellement soumis au paiement d'une redevance de stationnement et signalés comme tels. Les autres dispositions réglementaires relatives au stationnement demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et publié sur l'affichage légal à l'hôtel de ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Garches, le 11 juillet 2025,

Jeanne BECART
Maire de Garches